

## **ARRETE MUNICIPAL n° 7592/14**

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules

### **Travaux d'entretien des bâtiments communaux**

#### **Sur le territoire de la commune**

**Nous, Maire de la Ville de SAINT-ANDRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux, en tout point du territoire de la commune.

**Considérant** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publique,

### **ARRETONS**

**Article 1er** : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de la commune, lors de travaux d'entretien des bâtiments communaux, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers. La circulation pourra être réglementée par des feux provisoires de chantier ou des signaleurs.

**Article 3** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, appropriée et réglementaire, par les Services Techniques de la commune.

**Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.**

**Article 4** : le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 6, ci-après, sur les motifs et durée de toute intervention.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 6 : M. le Directeur Général de Services de la ville de SAINT ANDRE,**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont  
ampliation sera adressée à :**

- M. le Président de Lille Métropole.
- M. le Président du Conseil Général.
- M. le Directeur de la Société Transpole BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES.
- **M. le Directeur des Services Techniques Hôtel de ville BP 1 59871 SAINT ANDRE.**

**Fait à SAINT-ANDRE, le lundi 5 janvier 2015.**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,**

**Eric MIELKE**

**Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE,  
compte tenu de la publication le**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,**

**Eric MIELKE**